

RALLYE DE LA CULTURE

RÈGLEMENT

La Ville de Montpellier, à l'initiative du Conseil Montpellierain de la Jeunesse (CMJ), propose le Rallye de la Culture ouvert à tous. Il se déroulera le samedi 23 mars, veille du Marathon de Montpellier. Cette promenade pédestre et conviviale, d'environ 5 kms, permettra une découverte ludique de la ville à travers des lieux emblématiques et historiques. Tout au long du parcours, les participants se verront proposer des animations et devront résoudre une énigme.

■ ARTICLE 1 : LES PARTICIPANTS

Les inscriptions s'effectueront sur montpellier.fr/jeunesse ou sur marathonmontpellier.fr. Elles sont gratuites et limitées à 200 personnes.

Les mineurs devront être obligatoirement sous la responsabilité d'un adulte.

■ ARTICLE 2 : ORGANISATION

A partir de 13h, rendez-vous sur le site du départ place du Nombre d'Or où seront remis aux participants un bracelet et un road book. À chaque point d'étape, les participants devront s'adonner à des recherches d'œuvres et/ou des épreuves ludiques.

■ ARTICLE 3 : TIRAGE AU SORT

Tous les participants peuvent prétendre gagner le lot après tirage au sort à l'issue du Rallye de la Culture et lorsque tous les participants seront présents sur le lieu d'arrivée prévu.

Ce lot ni modifiable ni échangeable ne pourra faire l'objet d'aucun échange contre sa valeur marchande. Le gagnant encore présent sera averti directement et se verra remettre le lot immédiatement. En cas d'absence du gagnant lors du tirage au sort, le lot sera immédiatement remis en jeu et il sera procédé à un nouveau tirage au sort.

Date :

Signature :

■ ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

Tout participant doit être couvert par son assurance responsabilité civile. Les enfants mineurs sont sous la responsabilité d'accompagnateurs majeurs.

■ ARTICLE 5 : ANNULATION OU DÉSISTEMENT

En cas d'annulation du Rallye de la Culture pour raison indépendante des organisateurs, une communication sera effectuée sur le site du Marathon de Montpellier, sur le site Web de la Ville de Montpellier et sur les réseaux sociaux du service Jeunesse de la Ville de Montpellier.

■ ARTICLE 6 : DROIT À L'IMAGE

La participation au Rallye de la Culture implique l'acceptation d'être photographié ou filmé pendant l'épreuve. De même, le ou la gagnant(e) accepte que son nom et sa photo soient diffusés dans la presse ou tout autre support de communication matérialisé ou dématérialisé souhaité par les organisateurs.